

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Mai-Linh CAM, Chargée de mission de l'Agence de Bamako, à l'effet de signer, au nom du Directeur général :

- Les conventions relatives au projet Sécurité et Développement au Nord Mali : convention CML 1386 01 B (subvention AFD) et la convention CML 1386 02 C (délégation FFU/Union Européenne)

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

En un exemplaire original

Le Directeur général

Rémy RIOUX